

PAR COURRIEL

Québec, le 12 février 2025

[...]

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue à la Commission municipale du Québec (la Commission) par courriel le 30 janvier 2025. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« J'aimerais avoir aux documents, dans les Dossiers relatifs à la vérification des municipalités, qui me permettront de savoir les éléments suivants :

Depuis le 8 novembre 2021, quelles demandes d'aide, d'intervention ou d'enquête venant des municipalités de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska se sont rendues jusqu'à la Commission municipale du Québec?

Depuis le 8 novembre 2021, auprès de quelles municipalités de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska la Commission municipale du Québec est-elle intervenue et à combien de reprises?

Concernant la question précédente, quelle était la nature et le ou les motifs des interventions?

Pour toute la province, pour la période du 8 novembre 2021 à aujourd'hui, la Commission municipale du Québec remarque-t-elle une tendance à la hausse des demandes d'intervention, d'aide ou d'enquête qui lui sont transmises? Si oui, dans quelles proportions? »

DÉCISION

La Commission ne peut faire droit que partiellement à votre demande.

... 2

En ce qui concerne le premier élément de votre demande :

« Depuis le 8 novembre 2021, quelles demandes d'aide, d'intervention ou d'enquête venant des municipalités de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska se sont rendues jusqu'à la Commission municipale du Québec? »

À la suite des recommandations faites par la Direction des enquêtes et poursuite en intégrité municipale (DEPIM) dans son rapport *Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Thècle* et à la demande de la Municipalité, la ministre des Affaires municipales a mandaté la Commission pour procéder à l'accompagnement de la Municipalité de Sainte-Thècle. Vous trouverez, ci-joint, le rapport sur l'accompagnement de la Municipalité de Sainte-Thècle, daté du 13 novembre 2023.

En ce qui concerne les deuxième et troisième éléments de votre demande :

« Depuis le 8 novembre 2021, auprès de quelles municipalités de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska la Commission municipale du Québec est-elle intervenue et à combien de reprises? »

Concernant la question précédente, quelle était la nature et le ou les motifs des interventions? »

Vous trouverez, ci-joint, une liste des interventions effectuées par la Commission auprès des municipalités de la région de la Mauricie et des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska. Cette liste inclut des hyperliens vers les documents qui sont disponibles en ligne¹.

Par ailleurs, l'article 28 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer ou d'infirmer l'existence de renseignements contenus dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou encore d'en donner communication.

... 3

¹ Concernant les documents relatifs à la vérification des municipalités, ne sont rendus publics que les rapports d'audit et les lettres de transmission adressées aux municipalités auditées, et ce, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'accès*, dont copie vous est jointe.

Dans le cadre de ses enquêtes en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et en intégrité municipale en vertu de la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1), la Commission exerce des fonctions de prévention des infractions aux lois et de collaboration avec d'autres organismes chargés d'une telle fonction. Conformément au premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'accès*, la divulgation de tel renseignement serait susceptible notamment :

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles ;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture ;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois ;

[...]

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet ;

[...]

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Au surplus, en vertu des articles 24 et 34 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen* (RLRQ, c. P-32) lorsque la Commission applique, dans le cadre de ses enquêtes, la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, les documents, renseignements et autres informations obtenus dans l'exercice de ces fonctions ne sont pas soumis à la *Loi sur l'accès* et donc, s'ils existent, ne pourraient pas vous être transmis.

Suivant ces dispositions, la Commission ne peut vous confirmer l'existence, au sein de notre organisme des renseignements visés par votre demande.

En ce qui a trait au quatrième et dernier élément de votre demande :

« Pour toute la province, pour la période du 8 novembre 2021 à aujourd'hui, la Commission municipale du Québec remarque-t-elle une tendance à la hausse des demandes d'intervention, d'aide ou d'enquête qui lui sont transmises? Si oui, dans quelles proportions? »

Nous ne pouvons donner suite à votre demande. En effet, la Commission ne détient aucun document présentant les renseignements demandés. Vous trouverez ci-joint copie de l'article de loi sur lequel se fonde notre décision.

RECOURS

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (art. 135 et s.), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Anne-Marie Simard Pagé

p. j. (6)

- Rapport sur l'accompagnement de la Municipalité de Sainte-Thècle, 13 novembre 2023
- Liste des interventions de la Commission municipale du Québec auprès des municipalités de la région de la Mauricie et des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska (incluant les hyperliens vers les documents disponibles en ligne)
- Articles 1, 15, 28, 41 et 51 *Loi sur l'accès*
- Articles 17.1 et 29 *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*
- Articles 24 et 34 *Loi sur le Protecteur du citoyen*
- Avis de recours

CMQ-69172-001

Rapport sur

L'accompagnement de la Municipalité de Sainte-Thècle

Présenté à

Monsieur Jean-Philippe Marois, président

Par

Sylvie Piérard et Mélanie Robert

Membres de la Commission municipale

13 novembre 2023

Table des matières

CONTEXTE	1
RECOMMANDATIONS DE LA DEPIM	2
Première recommandation : mandat d'enquête.....	2
Suivi	2
Deuxième recommandation : formulation de recommandations relatives au climat de travail	3
Suivi	3
Troisième recommandation : mesures provisoires	3
Suivi	4
Quatrième recommandation : outils de gestion	4
Suivi	4
Cinquième recommandation : Politique en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail	5
Suivi	5
CONCLUSION	6

CONTEXTE

Le 12 juillet 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec dépose un rapport contenant des conclusions et recommandations concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Thècle.

Le rapport conclut que le maire et un consultant mandaté par ce dernier ont tous les deux commis un acte répréhensible au sens de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*¹.

Il met en lumière une situation problématique liée au climat de travail dans la Municipalité. Il ajoute que cette situation nuit considérablement au bon fonctionnement de la Municipalité ainsi qu'à sa capacité à fournir des services aux citoyens.

Dans ce contexte, la DEPIM recommande que des mesures préventives, correctrices et de suivi soient rapidement mises en place dans le but de rétablir le fonctionnement normal de la Municipalité et de maintenir les services auxquels le public a droit.

La DEPIM formule plusieurs recommandations; la première de celles-ci étant que la Municipalité fasse l'objet d'un accompagnement par la Commission municipale aux fins de la mise en œuvre de ces recommandations.

Le 25 juillet 2022, le conseil de la Municipalité adopte la résolution numéro 2022-07-211 par laquelle il demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de solliciter le soutien de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour l'aider à répondre aux recommandations émises dans le rapport de la DEPIM.

Le 4 août 2022, Frédéric Guay, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, demande à Jean-Philippe Marois, président de la Commission, de répondre à cette demande et de soutenir la Municipalité dans le suivi des recommandations de la DEPIM

C'est dans ce contexte que le 30 août 2022, les soussignées sont désignées afin d'accompagner la Municipalité de Sainte-Thècle dans sa recherche de solutions novatrices permettant d'améliorer son fonctionnement.

¹ RLRQ, chapitre D-11.1.

RECOMMANDATIONS DE LA DEPIM

La DEPIM a formulé 5 recommandations. Pour chacune d'entre elles, nous indiquerons le suivi qui a été effectué par la Municipalité.

Première recommandation : mandat d'enquête

Mandater un tiers neutre afin de procéder à une enquête de recevabilité des plaintes de harcèlement en bonne et due forme puis, au besoin, à une enquête sur l'existence de harcèlement psychologique.

Le mandataire devra être un professionnel compétent dans les questions de harcèlement psychologique et être membre d'un ordre professionnel tel que l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés ou le Barreau du Québec.

Suivi

Trois dossiers de plainte en harcèlement devaient faire l'objet d'une enquête. Le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes afin de donner à Relais Expert-Conseil² des mandats d'enquête sur la recevabilité de ces plaintes et, le cas échéant, sur l'existence de harcèlement psychologique :

- ✓ Le 8 août 2022, la résolution 2022-08-224 octroyant un mandat pour la tenue d'une « enquête de recevabilité en matière de harcèlement au travail, au besoin, à une enquête sur l'existence de harcèlement psychologique »; cette résolution vise plus spécifiquement le dossier 1.
- ✓ Le 21 novembre 2022, les résolutions 2022-11-319 et 2022-11-320 octroyant un mandat pour la tenue d'une « enquête en matière d'harcèlement psychologique au travail » dans les dossiers 2 et 3.

Les enquêteurs de Relais Expert-Conseil sont membres du Barreau du Québec.

La première recommandation de la DEPIM a donc été suivie dans la mesure où des mandats d'enquête sur la recevabilité des plaintes et sur l'existence de

² Cette firme porte maintenant le nom de Relais Expert enquête & médiation.

harcèlement psychologique ont été octroyés à une firme dont les enquêteurs sont membres d'un ordre professionnel.³

Deuxième recommandation : formulation de recommandations relatives au climat de travail

Des recommandations destinées à rétablir un climat de travail sain et à réduire les risques que de telles situations se reproduisent devront être émises.

Suivi

Le 8 août 2022, par sa résolution 2022-08-225, le conseil a octroyé un mandat aux Services juridiques et au Service des ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin qu'ils la conseillent et l'appuient dans la mise en œuvre des recommandations de la DEPIM.

Des recommandations destinées à rétablir un climat de travail sain et à réduire les risques que de telles situations se reproduisent ont été formulées par une avocate des Services juridiques de la FQM qui accompagne la Municipalité. Par exemple, une médiation ainsi que des formations ont été recommandées.

La seconde recommandation de la DEPIM a donc été suivie.

Troisième recommandation : mesures provisoires

Dans l'attente des conclusions et des recommandations du mandataire, des mesures provisoires devront être mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité et du milieu de travail et de prévenir la survenance de nouveaux événements de nature à amplifier la situation.

Ces mesures pourront être établies avec le soutien du mandataire et devront minimalement prévoir des suivis auprès des employés concernés afin de déterminer si des faits nouveaux pertinents à la situation doivent être portés à

³ À noter que deux de ces enquêtes ont été partiellement complétées et des rapports ont été produits par la firme. La troisième enquête suit son cours.

la connaissance de la Municipalité qui devra intervenir promptement, le cas échéant.

Suivi

Au cours des derniers mois, plusieurs mesures provisoires ont été proposées par les Services juridiques de la FQM et mises en place afin de limiter les contacts entre les plaignants et les mis en cause, et ce, dans l'attente des conclusions des différents rapports d'enquête.

Ces mesures ont évolué en fonction de la situation. Notamment, plus d'une vingtaine de lettres ont été transmises aux personnes visées et des suivis individuels ont été régulièrement faits.

Cette recommandation a donc également été suivie.

Quatrième recommandation : outils de gestion

Doter la Municipalité d'outils de gestion de ses ressources humaines appropriés, notamment par l'établissement des rôles et responsabilités des employés par le biais de descriptions de tâches écrites claires, de même que par la mise en place d'un processus d'évaluation du rendement.

Pour la soutenir dans cette démarche, la Municipalité devra faire appel à une ressource compétente en ressources humaines.

Suivi

Le Service des ressources humaines de la FQM accompagne la Municipalité dans la mise en place de nouveaux outils de gestion.

Entre autres, un processus de révision des descriptions de tâches des employés-cadres a été amorcé et un processus d'évaluation de rendement a été examiné et suit son cours.

Cette recommandation de la DEPIM est donc prise en charge par la Municipalité et les démarches nécessaires pour y donner suite sont effectuées.

Cinquième recommandation : Politique en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Que la Municipalité rende facilement accessible à tous les élus et employés de la Municipalité la Politique en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et qu'elle offre de la formation, par l'entremise d'une personne compétente en la matière, aux élus, aux gestionnaires et aux employés de la Municipalité.

Il sera nécessaire que les élus et les gestionnaires soient entre autres formés sur le désamorçage de situations à risque de harcèlement et sur la gestion du harcèlement psychologique.

Suivi

La Politique en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail (la Politique) a été adoptée le 4 février 2019 par la Municipalité.

Le 28 septembre 2022, un communiqué administratif dans lequel se trouvait en annexe une copie de la Politique a été diffusé à tous les membres du conseil municipal et aux employés. Il leur était demandé de la lire et d'en signer un exemplaire.

Dans ce communiqué, il était également indiqué qu'il était dorénavant possible de consulter la Politique sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, la FQM a amorcé un programme de formation destiné aux élus et aux employés. Le programme de formation comprend les formations suivantes :

- Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal.
- Prévenir le harcèlement dans le milieu municipal^o: la nécessaire implication des employés.

Cette recommandation a donc été suivie par la Municipalité.

CONCLUSION

Actuellement, toutes les recommandations de la DEPIM ont été prises en charge par la Municipalité. La mise en place de mesures pour donner suite à ces recommandations a permis une amélioration notable du climat de travail et les services sont actuellement donnés adéquatement à la population.

De plus, à la suite de la démission du maire, un nouveau maire a été élu le 5 novembre 2023, ce qui a pour effet de changer le paysage politique et d'insuffler un nouveau leadership au sein de l'administration municipale.

Aussi, la Municipalité continue à être étroitement accompagnée par des professionnels des Services juridiques et du Service des ressources humaines et relations de travail de la FQM afin de finaliser les dossiers mis en place pour donner suite aux recommandations de la DEPIM.

Dans ce contexte, nous recommandons que la Commission mette fin à son mandat d'accompagnement de la Municipalité de Sainte-Thècle.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Juge administrative et membre de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

Mélanie Robert
Juge administrative et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

Liste des interventions de la Commission municipale du Québec auprès des municipalités de la région de la Mauricie et des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska

Numéro	Description	Type	Municipalité	Ouvert le	Fermé le	Citation / décision / rapport disponible sur Internet
S/O	Vérification à la Municipalité de Charette : Contrôle des travaux et des usages sur le territoire de la Municipalité de Charrette Rapport publié en mars 2023	Vérification municipale	Municipalité de Charrette	s/o	s/o	Rapports publiés - Vérification municipale
S/O	Vérification à la Municipalité de La Bostonnais : Information sur le site Web des municipalités Rapport publié en mars 2023	Vérification municipale	Municipalité de La Bostonnais	s/o	s/o	Rapports publiés - Vérification municipale
S/O	Vérification à la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel : Application du règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux Rapport publié en décembre 2023	Vérification municipale	Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	s/o	s/o	Rapports publiés - Vérification municipale
S/O	Adoption du budget Rapport publié en novembre 2021	Vérification municipale	Plus de 1000 municipalités du Québec, dont celles de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et la MRC de Nicolet-Yamaska.	s/o	s/o	Rapports publiés - Vérification municipale
S/O	Adoption du programme triennal d'immobilisations Rapport publié en novembre 2021	Vérification municipale	Plus de 1000 municipalités du Québec, dont celles de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et la MRC de Nicolet-Yamaska.	s/o	s/o	Rapports publiés - Vérification municipale
S/O	Transmission des rapports financiers (municipalités locales, MRC et communautés métropolitaines) Rapport publié en mars 2022	Vérification municipale	Plus de 1000 municipalités du Québec, dont celles de la Mauricie, de la MRC de Bécancour et la MRC de Nicolet-Yamaska.	s/o	s/o	Rapports publiés - Vérification municipale
CMQ-69441-001	Suivi de recommandations DEPIM / Municipalité de Sainte-Monique	Suivi de recommandations rapport DEPIM	Municipalité de Sainte-Monique	2022-12-08	2023-03-01	Conclusions et rapports publiés - Enquêtes et poursuites
CMQ-69087-001	Suivi de recommandations DEPIM / Municipalité de Sainte-Thècle	Suivi de recommandations rapport DEPIM	Municipalité de Sainte-Thècle	2022-07-14	2022-10-11	Conclusions et rapports publiés - Enquêtes et poursuites
CMQ-69089-001	Suivi de recommandations DEPIM / Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Suivi de recommandations rapport DEPIM	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	2022-07-14	2022-10-07	Conclusions et rapports publiés - Enquêtes et poursuites
CMQ-69096-001	Suivi de recommandations DEPIM / Municipalité de Saint-Sylvère	Suivi de recommandations rapport DEPIM	Municipalité de Saint-Sylvère	2022-07-20	2022-08-29	Conclusions et rapports publiés - Enquêtes et poursuites
CMQ-69271-001	Suivi de recommandations DEPIM / Municipalité du Village de Grandes-Piles	Suivi de recommandations rapport DEPIM	Municipalité du Village de Grandes-Piles	2022-10-13	2023-03-24	Conclusions et rapports publiés - Enquêtes et poursuites
CMQ-69384-001	Suivi de recommandations DEPIM / Ville de Shawinigan	Suivi de recommandations rapport DEPIM	Ville de Shawinigan	2022-11-16	2023-06-19	Conclusions et rapports publiés - Enquêtes et poursuites
CMQ-68489-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Robert Hénault / Municipalité de la Bostonnais	Présidence d'élection	Municipalité de la Bostonnais	2021-12-07	2021-12-08	S/O

Liste des interventions de la Commission municipale du Québec auprès des municipalités de la région de la Mauricie et des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska

CMQ-68861-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Sandra Turcotte / Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	Présidence d'élection	Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	2022-04-28	2022-05-03	S/O
CMQ-68880-001	Nomination d'un président d'élection / Municipalité de Saint-Sylvère	Présidence d'élection	Municipalité de Saint-Sylvère	2022-05-04	2022-05-12	S/O
CMQ-69191-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Karine Trahan / Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	Présidence d'élection	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	2022-09-14	2022-09-19	S/O
CMQ-69689-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Mitchyll-Jonathan Raymond / Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand	Présidence d'élection	Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand	2023-04-05	2023-04-11	S/O
CMQ-69950-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Natalie Jalbert / Municipalité de La Bostonnais	Présidence d'élection	Municipalité de La Bostonnais	2023-07-17	2023-07-21	S/O
CMQ-71217-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Doris Mongrain / Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac	Présidence d'élection	Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac	2024-12-02	2025-01-17	S/O
CMQ-71359-001	Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / Mme Sandra Gérôme / Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	Présidence d'élection	Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	2025-01-22	2025-01-23	S/O
CMQ-70174-001	Jimmy Gélinas, conseiller, Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé	Éthique et déontologie	Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé	2023-10-24	2023-10-27	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-70178-001	Philippe Lafrenière, conseiller, Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé	Éthique et déontologie	Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé	2023-10-25	2023-11-07	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69964-001	Charles Charette, conseiller, Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand	Éthique et déontologie	Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand	2023-07-21	2024-02-09	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-71269-001	Pierre Desaulniers, maire, Municipalité de Saint-Boniface	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Boniface	2024-12-16	2024-12-18	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69555-001	Gilbert Bastien, conseiller, Municipalité de Saint-Justin	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Justin	2023-02-10	2023-02-21	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69535-001	Denis Charron, conseiller, Municipalité de Saint-Justin	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Justin	2023-01-23	2023-02-02	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie

Liste des interventions de la Commission municipale du Québec auprès des municipalités de la région de la Mauricie et des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska

CMQ-69533-001	Guylaine Bellemare, conseillère, Municipalité de Saint-Justin	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Justin	2023-01-23	2023-01-30	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69760-001	Denis Charron, conseiller, Municipalité de Saint-Justin	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Justin	2023-05-01	2023-05-25	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69059-001	Éric Dupont, maire, Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	2022-07-06	2022-07-13	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69450-001	Sylvie Tanguay, mairesse, Municipalité de Saint-Sylvère	Éthique et déontologie	Municipalité de Saint-Sylvère	2022-12-14	2022-12-22	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-70116-001	Richard W. Dober, conseiller, Municipalité de Trois-Rivières	Éthique et déontologie	Municipalité de Trois-Rivières	2023-09-25	2024-04-03	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-70118-001	Luc Tremblay, conseiller, Municipalité de Trois-Rivières	Éthique et déontologie	Municipalité de Trois-Rivières	2023-09-25	2024-03-05	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-70115-001	Alain Lafontaine, conseiller, Municipalité de Trois-Rivières	Éthique et déontologie	Municipalité de Trois-Rivières	2023-09-25	2023-09-29	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-70816-001	Luc Tremblay, conseiller, Municipalité de Trois-Rivières	Éthique et déontologie	Municipalité de Trois-Rivières	2024-07-04	2024-07-10	Citations et décisions publiées - Éthique et déontologie
CMQ-69006-001	Défaut de formation / Luc Truchon / Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	Défaut de formation	Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	2022-06-15	2022-09-06	Décision disponible sur SOQUJ
CMQ-70714-001	Défaut de formation / Robert Lefebvre / Municipalité de Saint-Justin	Défaut de formation	Municipalité de Saint-Justin	2024-05-23	2024-06-03	Décision disponible sur SOQUJ
CMQ-69189-001	Constatation ou non de la fin de mandat d'un élu municipal / Steeve Desmarais / Municipalité de Pierreville	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil - Demande d'une municipalité	Municipalité de Pierreville	2022-09-13	2022-11-03	Décision disponible sur SOQUJ
CMQ-69707-001	Constatation ou non de la fin de mandat d'un élu municipal / Julie De Champlain / Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil - Demande d'une municipalité	Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé	2023-04-13	2023-05-10	Décision disponible sur SOQUJ
CMQ-69790-001	Constatation ou non de la fin de mandat d'un élu municipal / Denis Charron / Municipalité de Saint-Justin	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil - Demande d'une municipalité	Municipalité de Saint-Justin	2023-05-11	2023-06-28	Décision disponible sur SOQUJ

Liste des interventions de la Commission municipale du Québec auprès des municipalités de la région de la Mauricie et des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska

CMQ-71074-001	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil / Guy Baillargeon / Ville de Saint-Tite	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil - Demande citoyenne	Ville de Saint-Tite	2024-10-11	2024-12-16	Décision disponible sur SOQUIJ
CMQ-71073-001	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil / Marc St-Amand / Ville de Saint-Tite	Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil - Demande citoyenne	Ville de Saint-Tite	2024-10-11	2024-11-04	Décision disponible sur SOQUIJ
CMQ-70551-001	Avis de conformité / Règlement SH-201.8 / Ville de Shawinigan	Avis de conformité - Demande citoyenne	Ville de Shawinigan	2024-02-23	2024-03-20	Décisions publiées - Avis de conformité
CMQ-70719-001	Avis de conformité / Règlement 2024, chapitre 41 / Ville de Trois-Rivières	Avis de conformité - Demande citoyenne	Ville de Trois-Rivières	2024-05-27	2024-07-16	Décisions publiées - Avis de conformité
CMQ-69634-001	Avis de conformité / Résolution no C-2023-0095 (PPCMOI) / Ville de Trois-Rivières	Avis de conformité - Demande citoyenne	Ville de Trois-Rivières	2023-03-15	2023-05-11	Décisions publiées - Avis de conformité
CMQ-68837-001	Allocations de départ et de transition / Claude Grenier / Ville de Shawinigan	Allocation de départ / Allocations de départ et de transition	Ville de Shawinigan	2022-04-12	2022-05-05	Décision disponible sur SOQUIJ
CMQ-69172-001	Accompagnement / Municipalité de Sainte-Thècle	Accompagnement	Municipalité de Sainte-Thècle	2022-08-30	2023-11-15	Rapport en pièce jointe

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Article 1

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

Article 15

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

Article 28

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.qc.ca)

Article 41

41. Le vérificateur général ou une personne exerçant une fonction de vérification dans un organisme public ou pour le compte de cet organisme peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation serait susceptible :

1° d'entraver le déroulement d'une opération de vérification;

2° de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification;

3° de révéler une source confidentielle d'information relative à une vérification; ou

4° de porter sérieusement atteinte au pouvoir d'appréciation accordé au vérificateur général par les articles 38, 39, 40, 42, 43, 43.1 et 45 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

1982, c. 30, a. 41; 1985, c. 38, a. 82; 2006, c. 3, a. 18.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.qc.ca)

Article 51

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1)

Article 17.1

17.1. Les divulgations concernant les organismes publics visés au paragraphe 9.1° de l'article 2 sont traitées par la Commission municipale du Québec dans le respect des règles prévues aux articles 10 à 15, compte tenu des adaptations nécessaires.

La Commission municipale du Québec doit aviser le ministre responsable des affaires municipales si, après avoir fait des recommandations à un organisme public, elle considère qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable par cet organisme.

2018, c. 8, a. 171; 2021, c. 31, a. 109.

En ligne : [Légis Québec](#)

Article 29

29. Les articles 24, 25, 27.3, 27.4, 29 à 33, 34 et 35 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) s'appliquent au Protecteur du citoyen, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard des enquêtes et des autres actes qu'il accomplit en vertu de la présente loi.

Les articles 24, 25, 30 à 33, 34 et 35 de cette même loi s'appliquent à la Commission municipale du Québec, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard des enquêtes et des autres actes qu'elle accomplit en vertu de la présente loi.

2016, c. 34, a. 29; 2018, c. 8, a. 173; 2021, c. 31, a. 110.

En ligne : [Légis Québec](#)

Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32)

Article 24

24. L'intervention du Protecteur du citoyen est conduite privément.

Elle peut comporter une enquête s'il le juge à propos.

1968, c. 11, a. 24; 1987, c. 46, a. 7.

En ligne : [Légis Québec](#)

Article 34

34. Malgré toute loi au contraire, nul ne peut être contraint de faire une déposition portant sur un renseignement qu'il a obtenu dans l'exercice de la fonction de Protecteur du citoyen, de vice-protecteur ou de fonctionnaire ou d'employé du Protecteur du citoyen, ni de produire un document contenant un tel renseignement.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nul n'a droit d'accès à un tel document.

1968, c. 11, a. 34; 1987, c. 46, a. 10; 2005, c. 32, a. 285.

En ligne : [Légis Québec](#)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

En ligne : https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_FIC_Avis_Recours.pdf?qt=AVIS